



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2022

N° B05_05_2022_02 - Mise en place d'une base vie sur le site de Beausoleil - Validation de l'Avant-Projet Définitif et de la rémunération définitive du maitre d'œuvre (annexe)

Annexe(s) :

- Plan de financement

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	24	0	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 28 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRUNET Sylvie, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Mise en place d'une base vie sur le site de Beausoleil - Validation de l'Avant-Projet Définitif et de la rémunération définitive du maitre d'œuvre (annexe)

Annexe(s) :

- Plan de financement

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée par la délibération N° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui indique que le bureau est compétent pour « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots ».

Les bâtiments accueillant la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets sont trop petits et ne respectent plus les normes d'aujourd'hui. Une étude de pré-programmation est actuellement en cours afin de travailler à la restructuration du site. Dans l'objectif de pouvoir rapidement accueillir les agents dans des conditions sanitaires adaptées, une base vie constituée de 12 modulaires va être acquise et mise en place. Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 7 décembre 2021 avec l'agence Témis de La Crèche pour la conception et le suivi du projet.

Ainsi, l'Avant Projet Définitif (APD) correspondant au dossier mentionné est présenté ci-dessous :

N° du lot	Désignation	Montant
Lot n°1	Voirie et Réseau Divers (VRD)	77 500,00 €
Lot n°2	Acquisition Modulaires	211 500,00 €
	TOTAL HT	289 000,00 €

La rémunération définitive du maître d'œuvre se calculant, conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique et à l'article 4 de l'acte d'engagement, sur le montant de l'Avant Projet Définitif, celle-ci se calcule donc ainsi :

Le montant de la rémunération est égal à 10 % du montant de l'APD, soit une rémunération de 28 900,00 € HT qu'il est proposé d'entériner par avenant.

Pour information, il existe deux possibilités pour autoriser la signature des marchés :

- en aval, après la réunion de la revue des marchés ou de la CAO. Cette pratique est celle mise en place à la communauté de communes.
- en amont à titre exceptionnel, sur la base des montants estimatifs et sur le fondement de l'avis de la CAO qui se déroulera le 30 juin prochain.

Afin de garantir les délais et dans un souci de bonne gestion, il est proposé d'autoriser la signature sur la base des montants estimatifs et après avis de la CAO compétente pour l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté au montant de 289 000,00 € HT,
- VALIDER le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 28 900,00 € HT, soit 1 100 € de plus par rapport à l'acte d'engagement,
- AUTORISER le Président à poursuivre la procédure nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISER le Président à signer les lots n°1 « Voirie et Réseau Divers » et n°2 « Acquisition Modulaires » du marché public de mise en place d'une base vie sur le site de Beausoleil ainsi que tout document en découlant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET